

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 01//2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

**AJOUT D'UN RAPPORT
COMPLEMENTAIRE A
L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT- Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un rapport complémentaire à l'ordre du jour intitulé :

- Convention entre la ville de Baccarat et l'Ecole de Musique et de Chant de Baccarat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'ajout de ce rapport à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2017
Publication : 26/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 02/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2017.
(Terrain de football
G.HUMBERT)**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN –
M. BANNEROT– Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE –
M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS –
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances Locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Sabrina VAUDEVILLE, Adjointe aux Sports,

- Vu la circulaire préfectorale en date du 8 Décembre 2016, point n°3: Opération de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal – 3.1 Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs.

- Considérant que dans le cadre du dépôt de dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, il convient d'acter ce qui sera prévu au Budget Primitif 2017 en termes de réhabilitation d'équipements sportifs.

1- Note explicative

L'espace Georges Humbert, situé avenue de Lachapelle, à Baccarat est un complexe sportif extérieur, comportant des aires de jeu (handball, athlétisme, volley-ball) et un terrain de football stabilisé, en schiste.

Utilisé par l'ensemble des équipes du Sporting Club de Baccarat (enfants, séniors, vétérans et féminines), et par les écoles de la commune, ce terrain de football nécessite aujourd'hui un gros aménagement. En effet, il est nécessaire de remplacer l'ensemble du terrain en schiste par une pelouse naturelle, facilitant la pratique sportive.

2- Plan de financement

Pour effectuer ces travaux, il est opportun de solliciter une subvention au titre de la « DETR 2017 » selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Rénovation du terrain de football en schiste : remplacement par un gazon naturel	94 395,00 €	DETR 2017 (30%)	28 319,00 €
		Autofinancement (70%)	66 076,00 €
TOTAL	94 395,00 €	TOTAL :	94 395,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** ce plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2017 (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2017
Publication : 27/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 03/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2017.
(Mise en accessibilité PMR)**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN –
M. BANNEROT– Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE –
M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS –
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances Locales **7.5 Subventions**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Yvette COUDRAY, Adjointe aux Affaires Sociales,

- Vu la circulaire préfectorale en date du 8 Décembre 2016, point n°1: Opérations s'inscrivant dans la mise en oeuvre de politiques publiques prioritaires – N° 1.4.1 – Mise en accessibilité des établissements recevant du public ou ERP.

- Considérant que dans le cadre du dépôt de dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, il convient d'acter ce qui sera prévu au Budget Primitif 2017 en termes de mise aux normes PMR.

1. Note explicative

La ville de Baccarat poursuit la mise en oeuvre de son programme d'accessibilité et va engager, en 2017, des dépenses relatives à la mise en accessibilité PMR des établissements recevant du public. Les travaux se concentreront sur l'Hôtel de ville, la salle des fêtes (poursuite des travaux engagés) et l'Eglise Saint-Remy (étude et engagement des travaux).

2. Plan de financement

Pour effectuer ces travaux, il est opportun de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Mise en accessibilité PMR		DETR 2017 (30%)	39 792,00€
Hôtel de ville :	24 149,00 €	Autofinancement (70%)	92 849,00€
Salle des fêtes	24 092,00 €		
Eglise Saint-Remy (étude et travaux)	84 400,00 €		
TOTAL	132 641,00 €	TOTAL :	132 641,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** ce plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2017 (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2017

Publication : 26/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 04/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

**MISE EN OEUVRE DE LA
CARTE D'ACHAT PUBLIC.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN –
M. BANNEROT– Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE –
M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS –
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement, encadrée par le Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004.

La Ville de Baccarat doit parfois procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataire au paiement de fourniture ou de service, ou encore procéder à des règlements par internet. Dans une démarche d'amélioration du processus interne de commande et de paiement, il est proposé de doter la commune de Baccarat d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne une **Solution Carte Achat.**

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne sera mise en place au sein de la commune dans un premier temps pour 1 carte. Le seuil de dépense annuelle autorisée est fixé à 20 000€ TTC.

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne paie au fournisseur toutes les créances issues d'un achat par carte et effectue l'avance de trésorerie jusqu'à remboursement par la Ville, après transmission et contrôle du relevé mensuel.

La Ville procédera à la désignation d'un responsable de programme et du porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat,
- **APPROUVE** les conditions tarifaires proposées par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat solution carte achat ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2017
Publication : 26/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 05/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

**PROCES-VERBAL DE
RESTITUTION DE BIENS,
EMPRUNTS ET SUBVENTIONS
ENTRE LA CCVC ET LA
COMMUNE DE BACCARAT ET
TRANSFERT EN PLEINE
PROPRIETE AU SIVOM DES
VALLEES DU CRISTAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN –
M. BANNEROT– Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE –
M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS –
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son article L5211-25-1 qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale:

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 et l'article L.5211-25-1 qui prévoit les conséquences d'une restitution de compétence sur les biens meubles et immeubles,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2016 décidant la restitution des compétences « création, gestion et suivi des modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse » et « mise en œuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes »,
- **Vu** l'arrêté préfectoral, du 08 décembre 2016, approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016 procédant à la restitution et la répartition des biens meubles et immeubles, emprunts et subventions rattachées,

Dans un 1^{er} temps, il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés à la Commune par procès-verbal. En conséquence, il est convenu et arrêté la restitution à la commune de Baccarat des biens mobiliers, immobiliers, emprunts et subventions rattachées affectés aux compétences « création, gestion et suivi des modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse » et « mise en œuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes ».

Dans un second temps, le transfert en pleine propriété au SIVOM des Vallées du Cristal des biens mobiliers, immobiliers, emprunts et subventions rattachées affectés aux compétences « création, gestion et suivi des modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse » et « mise en œuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes », à compter du 1.01.2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de restitution de biens, emprunts et subventions entre la Communauté de Communes des Vallées du Cristal et la Commune, ainsi que les listes des biens qui s'y rapportent.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de restitution de biens, emprunts et subventions entre la Communauté de Communes des Vallées du Cristal et la Commune,
- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété au SIVOM des Vallées du Cristal des biens mobiliers, immobiliers, emprunts et subventions rattachées affectés aux compétences « création, gestion et suivi des modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse » et « mise en œuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes », à compter du 1.01.2017.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017
Publication : 27/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 06/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT– Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Renouvellement d'un temps partiel à 70% sur autorisation, d'un adjoint administratif territorial à compter du 01/02/2017.
- Mise à disposition 35 heures/semaine d'un Agent de catégorie A du cadre d'emploi d'Attaché au SIVOM des Vallées du Cristal à compter du 20/01/2017.
- Ouverture d'un poste en catégorie A au grade d'attaché à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H 00 à compter du 6 FEVRIER 2017.
- Fermeture d'un poste en catégorie B au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H 00 à compter du 27/02/2017.
- Création de la vacance d'emploi au service Eau et Assainissement (grade de technicien principal 1ère classe, dans le cadre d'une intégration directe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-011-DE

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017
Publication : 27/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N°07/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ASSAINISSEMENT
AUTONOME – DEMANDE
D'ENTREE ET DE SORTIE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT– Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 Fonctionnement des assemblées

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Jean COUDRAY, Conseiller municipal délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
- Vu les statuts du SDAA 54 ;
- Vu la délibération 18-2016 du SDAA 54 du 5 Octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter :

- La demande d'entrée dans le SDAA 54 de :
 - o **MARTINCOURT**
- Les demandes de sortie du SDAA 54 de :
 - o **COVILLER**
 - o **FILLIERES**
 - o **GORCY**
 - o **LUPCOURT**
 - o **UGNY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017
Publication : 27/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 08/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET

**CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE BACCARAT ET
L'ECOLE DE MUSIQUE DE
BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JANVIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART –
M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN –
M. BANNEROT– Mme MARECHAL – Mme DIEZ – M. MALARDE –
M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANÇOIS –
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE – M. VANOT à M. LINDER.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.5.1 Subventions supérieures à 23.000 €

Sur proposition de M. le Maire et entendu le rapport de Mme Isabelle CHASSAIN, Adjoint délégué,

Vu la délibération en date du 12 Décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 25.000 € à l'Ecole de Musique et de Chant de Baccarat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le président de l'EMCB une convention d'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 €.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170123-2017-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017
Publication : 27/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

